



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL – 20/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Etaient présents : M. Frédéric ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, Mme Myriam ESPERANCE, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procurations : Mme Géraldine ARTIS à Mme Myriam ESPERANCE, M. Gérard CAILHOL à M. Frédéric ARTIS, Mme Laure GARRIBOTTO à M. Jean-François VIDAL.

Secrétaire de séance : M. Arnaud BERNARD

À L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Avril 2024

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 09 Avril 2024.

Aucune observation n'est émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

2/ AJOUT D'UNE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire demande à rajouter 1 délibération lors de ce conseil municipal.

- Réévaluation tarif cantine AFR

Aucune objection n'est émise. Cette délibération a été rajoutée à l'ordre du jour.

3/ TARIF CANTINE

Vu la délibération n°2018-014 portant tarification du ticket de cantine scolaire au 1^{er} avril 2018 ; Compte tenu que depuis 6 ans aucune modification n'a été apportée au tarif des repas de la cantine ; Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Ancien tarif 4.30€, Nouveau tarif : 4.80€

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la mise en place des nouveaux tarifs au 1^{er} Septembre 2024 et le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire

4/ REEVALUATION PRIX REPAS CANTINE AFR

Monsieur le Maire rappelle que le 01/09/2020, une convention entre l'Association Familles Rurales et la mairie de Vabres-l'Abbaye a été signée, instaurant les modalités de mise à disposition du local de cantine municipale et la part des repas refacturée.

Suite à la délibération 2024-039, approuvant une augmentation du prix de repas de la cantine, Monsieur le Maire propose de réévaluer aussi le prix du repas refacturé à l'AFR par une nouvelle convention, instaurant le coût du repas (pour les mercredis et les vacances scolaires), à 4,50€. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5/ TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEDA

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

6/ RENOUVELLEMENT ACHAT ENERGIE 2026

La commune de Vabres l'Abbaye est actuellement membre du groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'énergie avec le SIEDA. Les marchés en cours courent jusqu'à fin 2025.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du contrat à compter du 01 janvier 2026 et à signer la convention.

7/ ANNULATION SERVITUDE DE PASSAGE ET CESSION DES DROITS SUR LA PARCELLE AN 250 RAYSSAC

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la succession de M. LAUDE Daniel. Vu l'acte de vente du 14 Février 1973 signé entre la commune de Vabres l'Abbaye et M. LAUDE Daniel, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- l'annulation des servitudes constituées au profit de la commune,
- la cession des droits de la commune sur la moitié de la parcelle section AN n°250 superficie 11m² au prix de 250euros,
- dit que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

8/ CREATION BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT

M. Le Maire informe le conseil municipal de la demande du « Conseiller aux Décideurs Locaux » concernant le budget « assainissement ». Ce budget doit obligatoirement s'équilibrer en dépenses et en recettes et avoir un compte bancaire séparé de celui de la commune, c'est-à-dire une autonomie financière. Il convient donc de remédier à cette anomalie afin de respecter la réglementation en vigueur de :

Transformer le budget « assainissement » en budget autonome

Doter le budget « assainissement » de l'autonomie financière, selon les dispositions de la nomenclature comptable M49 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

9/ CONVENTION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS PREALABLES D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE, PRE ENSEIGNE OU PUBLICITE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT-AFFRICAIN, ROQUEFORT, SEPT VALLONS

Au 1^{er} janvier 2024, la compétence en matière de police de la publicité a été transférée aux collectivités locales : à l'EPCI compétent en matière de PLU ou au communes.

Ce transfert de compétence aux collectivités territoriales induit la nécessité d'instruire les demandes de pose ou modification d'enseignes, pré enseignes et publicité.

Le service instructeur de la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons (CCSAR7V) a la capacité d'assurer pour les communes l'instruction des demandes d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant enseigne, pré enseigne ou publicité.

Ainsi, il est proposé qu'une convention bipartite soit signée entre la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons et la commune.

Il convient de noter que la délivrance des autorisations reste du ressort du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention entre la commune de Vabres l'Abbaye et la communauté de Communes du Saint Africain Roquefort 7 Vallons, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à les signer.

10/ RECRUTEMENT AGENT SAISONNIER

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir remplacement congés des agents titulaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15 Juillet 2024 au 14 Août 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de d'adjoint technique à temps complet.

ADOpte : à 12 POUR des membres présents

M. Sébastien ROUSTAN ne prend pas part au vote.

11/ SUBVENTION AAPPMA « LES CHEVALIERS DE LA GAULE »

Monsieur le Maire présente la proposition de participation pour le parcours pêche de Vabres de l'association A.A.P.P.M.A « Les Chevaliers de la Gaule » de Saint-Affrique pour un montant de 1060euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention à l'A.A.P.P.M.A. « Les Chevaliers de la Gaule » de Saint-Affrique d'un montant de 1060 euros.
- autorise le Maire à signer la convention annuelle.

12/ REVERSEMENT AIDE DEPARTEMENTALE A L'ECOLE PUBLIQUE JEAN DE LA FONTAINE

Monsieur le maire expose au conseil municipal le versement d'une aide de 1360euros du conseil départemental attribué à l'école publique Jean de la Fontaine pour les voyages scolaires éducatifs. Cette aide a été versée à la commune. Monsieur le Maire demande le reversement de cette aide.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le reversement de cette aide.

13/ CLOTURE REGIE – PHOTOCOPIES MAISON DES SERVICES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

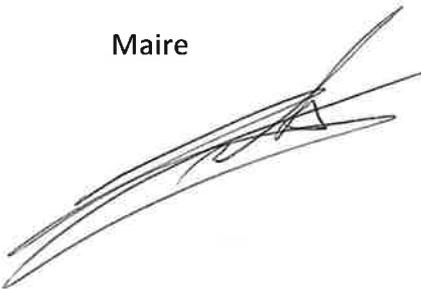
Considérant le transfert de compétence de la Maison de services au public à la communauté de communes ;

Le conseil municipal décide la clôture de la régie à compter du 01 Janvier 2018.

Fin de la séance à 19h30.

Frédéric ARTIS

Maire



Arnaud BERNARD

Secrétaire de séance



